



Conseil de Communauté

Publié le : 10/02/2026

Séance du jeudi 29 janvier 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 20h38.

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°28), M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°18 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°6), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°6), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°6), **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°6), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°35 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°6), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°5 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilbert GAVIGNET

Procurations de vote : **Besançon :** M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Anne BENEDETTO, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à Mme Claudine CAULET, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°19), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoit CYPRIANI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY, Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°30), Mme Christine WERTHE à M. Pierre-Charles HENRY, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Benoît VUILLEMIN à Mme BARTHELET (à compter de la question n°6), **Torpes :** M. Denis JACQUIN à M. Franck LAIDIE

Délibération n°2026/2026.00026

Rapport n°15 - Vie Etudiante

Modification du règlement d'intervention de l'Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » - 2026

Vie Etudiante

Modification du règlement d'intervention de l'Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » - 2026

Rapporteur : M. Sébastien COUDRY, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n°2	17/12/2025	Favorable
Bureau	15/01/2026	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Pour la 3^{ème} année consécutive, GBM souhaite pérenniser en 2026 son Appel à Projets « Soutien aux Initiatives Etudiantes » ayant permis d'accompagner 29 projets innovants et structurants à destination des étudiants sur les deux dernières années. Afin de faciliter la gestion de ce dispositif, de mieux répondre aux besoins des porteurs de projets et du service instructeur, des modifications mineures doivent être apportées au règlement d'intervention.

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole a acté le renouvellement du dispositif « Appel à projets – Soutien aux Initiatives Etudiantes » pour l'année 2026.

Un bilan exhaustif du dispositif ainsi que des échanges avec les bénéficiaires du dispositif conduisent à proposer des modifications techniques mineures permettant d'en alléger la gestion, tout en le rendant plus efficient pour les bénéficiaires.

Les modifications du règlement d'intervention

- **Réduction du délai de transmission du bilan moral et financier.**
Pour l'ensemble des projets retenus, le bilan moral et financier devra être transmis dans un délai de **trois mois** suivant la clôture du projet, en remplacement du délai de six mois précédemment applicable.
- **Éligibilité des dépenses d'investissement pour les associations.**
Les dépenses d'investissement deviennent éligibles pour les associations, dans la limite d'un taux d'intervention maximal de 50 %. Leur recevabilité sera appréciée au cas par cas par le service instructeur (notamment l'acquisition de mobiliers, de matériels électroménagers ou électroniques).
Les travaux, quelle qu'en soit la nature (aménagement, construction, réhabilitation ou maintenance) demeurent inéligibles. Par ailleurs, les dépenses d'investissement demeurent non éligibles pour les établissements publics d'enseignement supérieur, ainsi que pour le CROUS Bourgogne-Franche-Comté.
- **Modalités de versement des subventions.**
Les subventions attribuées aux établissements d'enseignement supérieur et au CROUS BFC seront désormais versées en une seule fois, après signature de la convention. Le versement en deux échéances est supprimé, certains projets se déroulant sur l'année scolaire et n'étant pas finalisés à la date de liquidation des engagements en fin d'année civile. Un bilan moral et financier exhaustif devra toutefois être obligatoire. En cas de dépenses réelles inférieures au montant prévisionnel ayant fondé l'attribution de la subvention, ou en cas de réalisation d'actions sensiblement différentes de celles prévues dans la demande initiale, Grand Besançon Métropole se réserve la possibilité de solliciter le remboursement partiel ou total de la subvention, par émission d'un titre de recette.

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 16 février 2026.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modifications du règlement d'intervention de l'Appel à Projets « Soutien aux Initiatives Etudiantes ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

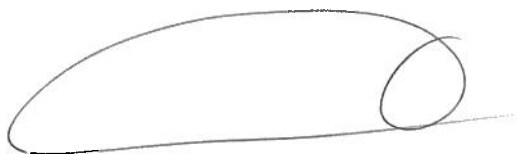
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'G' followed by a smaller 'V' and 'I'.

Gilbert GAVIGNET
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'A' with a horizontal stroke extending to the right.

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

APPEL A PROJETS

« SOUTIEN AUX INITIATIVES ETUDIANTES 2026 »

Règlement d'intervention

Service Enseignement supérieur, Recherche,
Innovation et Vie étudiante
(vieetudiante@grandbesancon.fr - 03 81 61 51 59)

La population étudiante bisontine d'environ 25 000 étudiants constitue un moteur essentiel de la dynamique et de la vitalité sociale, culturelle et économique du territoire.

Grand Besançon Métropole (GBM) porte l'ambition de soutenir toutes les initiatives favorisant leur intégration dans la vie des campus et leur engagement dans la cité, comme leur permettre de s'épanouir et de réussir leurs cursus.

Afin d'agir pour une meilleure qualité de vie étudiante sur son territoire, Grand Besançon Métropole propose un appel à projets ouvert aux associations et établissements publics (sous conditions) en vue de faire émerger des solutions nouvelles, originales, notamment en réponse aux grands enjeux suivants :

- Faciliter l'accueil et l'intégration des étudiants, quels que soient leur origine et leur statut ;
- Lutter contre toutes les formes de précarités étudiantes (alimentation, logement, accès aux soins, etc.) ;
- Agir avec volontarisme contre toutes les discriminations et violences ;
- Promouvoir les actions en matière de santé et de bien-être étudiants ;
- Encourager les démarches en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales (mobilités douces, économie circulaire, ...) ;
- Renforcer l'engagement des étudiants dans le territoire ;
- Renforcer les compétences à visée professionnelle (prise de parole en public, travail en équipe, ...)

Cet appel à projets, ouvert à toutes les initiatives, vise à susciter, et accompagner, la créativité pour forger des projets fédérateurs au bénéfice de tous les étudiants.

Le service Enseignement supérieur, Recherche, Innovation et Vie étudiante se tient à disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la démarche de construction et de dépôt de projets.

Cet appel à projets, ouvert à toutes les initiatives, vise à susciter, et accompagner, la créativité pour forger des projets fédérateurs au bénéfice de tous les étudiants.

Le service Enseignement supérieur, Recherche, Innovation et Vie étudiante se tient à disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la démarche de construction et de dépôt de projets.

1. Objectifs

L'appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » permet aux associations, aux établissements d'enseignement supérieur publics et au CROUS Bourgogne Franche-Comté de solliciter le soutien de Grand Besançon Métropole pour des projets en faveur de la qualité de la vie étudiante.

2. Public cible

Les projets déposés doivent directement viser les publics étudiants du territoire de Grand Besançon Métropole, quels que soient leurs lieux de résidence (campus ou hors campus).

3. Bénéficiaires

Les bénéficiaires potentiels du présent appel à projets sont les structures suivantes :

- Associations (étudiantes ou non)
- CROUS Bourgogne-Franche-Comté
- Etablissements d'enseignements supérieurs publics.

4. Nature, montant de la subvention et modalités de versement

Si le projet est porté par une association :

- **Taux d'intervention de Grand Besançon Métropole** : jusqu'à 100% des dépenses éligibles en fonctionnement et jusqu'à 50% des dépenses éligibles en investissement sous réserve de l'analyse du budget prévisionnel du projet et dans la limite des crédits inscrits au budget. Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci seront étudiées au cas par cas. Il est conseillé de prendre contact avec le service instructeur afin de vérifier de leur éligibilité.
- **Montant plancher de la subvention** : 300 €
- **Montant plafond de la subvention** : 6 000 €
- **Modalités de versement** :
Le versement interviendra en une fois après signature de la convention de financement.
Le bénéficiaire s'engagera à transmettre à la collectivité, dans un délai maximum de trois mois suivant la date de clôture du projet, un bilan moral et financier détaillé.
Ce bilan devra comporter :
 - ✓ Un compte rendu qualitatif des actions réalisées dans le cadre du projet subventionné en utilisant le modèle fourni par GBM ;
 - ✓ Un état financier récapitulatif des dépenses effectivement engagées, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

En cas de non-transmission du bilan dans le délai imparti, GBM se réserve le droit d'exiger le remboursement intégral de la subvention versée.

Par ailleurs, si le bilan fait apparaître :

- ✓ Des dépenses réelles inférieures au montant prévisionnel ayant justifié l'attribution de la subvention ;
- ✓ Ou la réalisation d'actions substantiellement différentes de celles décrites dans la demande initiale de subvention ;

GBM se réserve le droit d'exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, au prorata des sommes indûment perçues ou des engagements non respectés.

Le bénéficiaire sera préalablement informé par courrier recommandé avec accusé de réception et disposera d'un délai de trente jours pour présenter ses observations avant toute décision de reversement.

Si le projet est porté par un établissement d'enseignement supérieur public ou le CROUS Bourgogne-Franche-Comté :

- **Taux d'intervention de Grand Besançon Métropole** : maximum 50% des dépenses éligibles en fonctionnement sous réserve de l'analyse du budget prévisionnel du projet et dans la limite des crédits inscrits au budget. Les dépenses d'investissement sont inéligibles.

▪ **Montant plancher de la subvention** : 1 000 €

▪ **Montant plafond de la subvention** : 3 000 €

▪ **Modalités de versement** :

Le versement interviendra en une fois après signature de la convention de financement.

Le bénéficiaire s'engagera à transmettre à la collectivité, dans un délai maximum de trois mois suivant la date de clôture du projet, un bilan moral et financier détaillé.

Ce bilan devra comporter :

- ✓ Un compte rendu qualitatif des actions réalisées dans le cadre du projet subventionné en utilisant le modèle fourni par GBM ;
- ✓ Un état financier récapitulatif des dépenses effectivement engagées, accompagné des pièces justificatives nécessaires ;

En cas de non-transmission du bilan dans le délai imparti, GBM se réserve le droit d'exiger le remboursement intégral de la subvention versée.

Par ailleurs, si le bilan fait apparaître :

- ✓ Des dépenses réelles inférieures au montant prévisionnel ayant justifié l'attribution de la subvention ;
- ✓ Ou la réalisation d'actions substantiellement différentes de celles décrites dans la demande initiale de subvention.

GBM se réserve le droit d'exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, au prorata des sommes indûment perçues ou des engagements non respectés.

Le bénéficiaire sera préalablement informé par courrier recommandé avec accusé de réception et disposera d'un délai de trente jours pour présenter ses observations avant toute décision de reversement.

5. Critères d'éligibilité des projets

5.1. Les thématiques prioritaires de l'appel à projets

1. Actions d'accueil et d'intégration des étudiants ;
2. Actions en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales (mobilités douces, économie circulaire...) ;
3. Actions de lutte contre les précarités étudiantes (alimentation, logement, santé,...) ;
4. Actions de lutte contre les discriminations et les violences ;
5. Actions de promotion de la santé et du bien-être étudiant ;
6. Actions de valorisation de l'engagement étudiant.

L'inscription du projet dans l'une de ces thématiques constitue un critère déterminant de la procédure de sélection. Cependant, Grand Besançon Métropole s'autorise à étudier des actions n'entrant pas dans ces thématiques.

5.2. Localisation

- Les bénéficiaires de la subvention doivent être implantés sur le territoire de Grand Besançon Métropole
- Le projet doit se déployer sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

5.3. Recevabilité et liste des pièces à fournir

- Le formulaire de demande de subvention doit être transmis avant la réalisation du projet qui doit avoir lieu dans l'année et être accompagné des pièces suivantes :

- Budget prévisionnel de l'opération. Il doit être équilibré en dépenses et recettes et laisser apparaître le montant de subvention demandé à GBM
- Lettre de demande de subvention signée par le représentant de la structure et adressée à : *Madame La Présidente
Grand Besançon Métropole - DEIT
Service Enseignement Supérieur, Recherche et Vie Etudiante
4 rue Gabriel Plançon - La City
25000 Besançon*
- Un RIB à jour
- Si le porteur est une association, les statuts.

5.4. Critères d'inéligibilité

Seront considérés comme inéligibles :

- Les projets déjà réalisés à la date de dépôt de la demande de subventions ;
- Les projets à but lucratif ;
- les projets dont le dossier est incomplet ;
- les projets portés par des étudiants non regroupés sous statut associatif ;
- les projets de mobilité internationale, les voyages de fin d'étude ;
- les projets proposés dans le cadre de la formation obligatoire pour l'obtention d'un diplôme ;
- les week-ends d'intégration, les galas, les compétitions sportives.

5.5. Dépenses éligibles

- toutes dépenses de fonctionnement correspondant à la mise en œuvre du projet et n'entrant pas les dépenses inéligibles décrites ci-après ;
- le budget prévisionnel du projet doit présenter l'ensemble des dépenses (coût global du projet), dont les dépenses considérées comme inéligibles.

5.6. Dépenses inéligibles

- toute dépense justifiée en investissement concernant les établissements publics. Les dépenses d'investissement portées par les associations seront étudiées au cas par cas ;
- les travaux de toutes natures (aménagement, construction, réhabilitation ou maintenance) ;
- les salaires et charges de personnel ;
- les aides sociales, bourses d'étude et de recherche ;
- le fonctionnement courant des structures (électricité, timbres, journaux, etc.) et les frais de gestion ;
- les dépenses liées à la création ou au fonctionnement d'une association.

6. Procédure 2026

6.1. Calendrier

L'Appel à Projets sera organisé en trois sessions sur l'année 2026 (début d'année, printemps et rentrée étudiante). Les dates des sessions sont consultables sur : <https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/appel-a-projets-soutien-aux-initiatives-etudiantes/>.

6.2. Dépôt des demandes de subvention

Les demandes doivent être transmises à l'adresse mail suivante : vieetudiante@grandbesancon.fr dans les fenêtres de temps indiquées dans le calendrier consultable sur : <https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/appel-a-projets-soutien-aux-initiatives-etudiantes/>

6.3. Critères d'évaluation

Les projets seront analysés au regard des critères suivants :

- Nombre d'étudiants touchés par l'action ;
- Projet répondant à une thématique définie comme prioritaire ;
- Projet valorisant les circuits courts-locaux ;
- Projet prenant en compte son impact environnemental ;
- Projet considéré comme innovant/original ;
- Projet partenarial ;
- Plan de communication ;
- Cohérence du budget vis-à-vis de l'action.

7. Communication

Grand Besançon Métropole souhaite **amplifier la visibilité des projets soutenus**. Ainsi, toute information, publication ou communication sur un projet soutenu dans le cadre du présent appel à projets doit impérativement répondre aux exigences suivantes :

- Apposition du logo de Grand Besançon Métropole sur tout support papier et numérique dédié au projet (affiches, rapports, sites internet, réseaux sociaux, etc.) ;
- Apposition du logo de Grand Besançon Métropole, adhésif ou autres types de marquage permanent, sur les équipements acquis dans le cadre du projet ;
- Mention du présent appel à projets dans toute publication, document ou rapports valorisant l'action (ex. : « *Le projet « XX » bénéficie du soutien financier de Grand Besançon Métropole dans le cadre son Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes »* »).